



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME

Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme

La Directrice départementale des Finances
publiques

20 avenue du Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

Téléphone : 04 75 78 21 00
ddfip26@dgfip.finances.gouv.fr

Madame ou Monsieur le Maire

Valence, le 25 janvier 2021

Madame, Monsieur le Maire,

Dans le cadre des mesures d'accompagnement des agriculteurs confrontés aux conséquences de l'épisode de gel survenu au printemps 2020, la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) de la Drôme procède à un dégrèvement collectif de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 2020 suivant les modalités exposées ci-après.

Le zonage, le taux de perte et les natures de culture touchées par cet épisode climatique ont été validés en accord avec la profession agricole dans le cadre du comité départemental d'expertise (CDE) du 7 décembre 2020.

Le dégrèvement collectif de TFPNB a été réalisé sur les parcelles des communes concernées dont la liste est annexée au présent courrier, en application des éléments validés en CDE :

- Taux de perte appliqué : 83 % pour la zone des Baronnies
- Nature de culture concernée : Verger

Dans le cadre de cette procédure, les agriculteurs concernés n'ont pas à déposer de réclamation individuelle.

Les avis de dégrèvement correspondants seront directement adressés aux propriétaires avec un renvoi informatif en bas de page : « *L'article L411-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les dégrèvements obtenus par le bailleur à la suite des calamités agricoles, bénéficient au fermier* ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES

Administrateur Général des Finances Publiques